

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

Étaient présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Lise LE DÛ, Monsieur Christian LEGENDRE, Monsieur Michel TAFFOUREAU.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Nathalie FOURNIQUET, Madame Sandrine LEPRINCE (entrante), Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU.

Absents ayant donné procuration : Madame REGNIEZ Sophie à Madame Sandrine LEPRINCE

Absents et/ou excusés : Monsieur Dominique GAUCHER, Madame Claire TRIBOT Monsieur Matthias HEUDES, Madame Harmonie METAYER, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS,

Secrétaire de Séance : Madame Marine GUERINEAU.

Le compte rendu du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » - L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

Il souhaite également la bienvenue à Mme Sandrine LEPRINCE, élue à la commune de Oison qui intègre le conseil syndical à la place de Mme Sandrine CAILLETTE.

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales ayant vocation à soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires. L'une des mesures est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat au bénéfice des agents impactés par l'inflation : une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public). Il précise que cette dernière présente un caractère facultatif et qu'elle sera soumise pour avis au Comité Social Territorial du CDG45 avant l'établissement d'une délibération.

En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, le conseil syndical détermine le montant de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera l'objet d'une modulation via un arrêté individuel en fonction de deux caractéristiques : la quotité de travail rémunérée et la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle sera versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le conseil syndical se positionne conformément au tableau ci-dessus et communiquera cette décision auprès du CST du CDG45 pour avis.

2 Investissement 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Syndical peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023 (74 081€) **18 520 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

3 Dérogations scolaires

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de renouveler la délibération émise en 2015 relative aux demandes de dérogations scolaires.

A ce jour, 3 demandes de scolarisation au SMIIS d'Aschères le Marché et 3 demandes de scolarisation hors SMIIS d'Aschères le Marché.

Il est rappelé que la délibération prise en mai 2015 prescrivait :

« D'émettre en cas de litige avec la commune de domicile, un avis favorable uniquement pour les enfants dont les parents sont salariés sur la commune d'Aschères le Marché »

Après différents échanges Monsieur le Président propose que le SMIIS :

Refuse toute participation financière pour les dérogations des enfants scolarisés hors SMIIS d'Aschères le Marché,

N'accepte les enfants des communes extérieures au SMIIS qu'avec la participation financière de la commune présentant la demande.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident:

De refuser toute participation financière pour les dérogations des enfants scolarisés hors SMIIS d'Aschères le Marché,

De n'accepter les enfants des communes extérieures au SMIIS qu'avec la participation financière de la commune présentant la demande.

4 Les CMR : éducation musicale

Monsieur Daniel POINCLOUX informe l'assemblée qu'il a reçu Mme LATHUILE, coordinatrice territoriale pour le Loiret.

En effet, le coût de l'intervention musicale est important et il s'élève pour l'année 2023/2024 à 8804.83€ pour 33 séances de 0.75h par cycle. Mme LATHUILE a présenté un bilan partenarial avec une nouvelle tarification éventuelle pour la rentrée de septembre 2024.

Projection budgétaire 2024



Le conseil syndicat devra se positionner au plus tard en mars 2024.

5 Devis

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le problème de téléphonie n'est toujours pas solutionné à l'école élémentaire malgré divers études et essais. L'entreprise 2Ecélec s'est rendue sur site afin d'effectuer un analyse complète du réseau. Après vérification des baies de brassage et informatique, la création de prises RJ 45 avec câblage est nécessaire pour une desserte complète des bâtiments.

Un devis de 1876.45€ TTC est présenté avec en sus les temps d'intervention.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise 2ECélec pour la somme de 1876.45€ TTC avec en sus les temps d'intervention,

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

6 Tableau des commissions

Le tableau des commissions sera éventuellement modifié lors du prochain conseil suite à l'arrivée de Mme Sandrine LEPRINCE.

7 Questions diverses

a/ frais de déplacement et de repas aux élus : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour le remboursement des frais de déplacement (kilométriques et/ou repas) avancés par les élus lors de réunions, formations, convocations extérieures au SMIIS et non pris en charge par le prestataire organisateur.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

De rembourser les frais de déplacement et de repas aux élus selon les textes et la réglementation en vigueur, non pris en charge par le prestataire organisateur.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

b/ école maternelle : Monsieur le Président donne lecture du mail envoyé par Mme DUBOIS la directrice de l'école maternelle à savoir : suite au départ à la retraite de Mme POIVET, qui sera chargé de l'ouverture de la grille le soir à compter du 01-01-2024 ? Une réponse lui sera faite prochainement.

c/ Protection sociale complémentaire des agents territoriaux (PSC) : Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents publics, quel que soit leur statut, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Cet accord a un impacte important sur les employeurs et les agents car il prévoit, en prévoyance :

- Une adhésion obligatoire de agents,
- Une participation obligatoire des employeurs à hauteur de 50% (minimum) de la cotisation de l'agent pour le solde des prestations,
- Un socle minimum de garanties très complet : incapacité en cas d'arrêt pour raison de santé et invalidité indemnisées à 90% sur une assiette intégrant trainement brut et régime indemnitaire.

Monsieur le président précise que le SMIIS adhère déjà à la convention PSC et santé. Il propose donc de maintenir l'adhésion facultative pour les agents jusqu'au 31 décembre 2025 avant de profiter de la nouvelle convention (adhésion obligatoire) à compter du 1^{er} janvier 2026.

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.